

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA SÉANCE DU 21 JUIN 2023**

**Date de convocation** L'an deux mil vingt-trois,  
Le 21 juin à dix-neuf heures  
**15 juin 2023**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Christiane BARODY-WEISS, Maire.

**Nombre de Conseillers municipaux :** 19

**Nombre de Conseillers municipaux nécessaire au quorum :** 10

**Etaient présents :**

En exercice : 19 Mesdames Christiane BARODY-WEISS, Eveline de MENDONÇA, Soëzic MELLET-CANOT, Ann AMSELLEM, Awatif LASRI, Valentine BOUVET,  
Présents : 14 Julie VENET, Antoinette LEMOINE-CORBEL,  
Messieurs Emmanuel FELTESSE, Jacques D'ALLEMAGNE, Thierry  
Votants : 18 MORAEL, Ivan BAÏSTROCCHI, Moussa CISSÉ, Samuel BEHAREL formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :** Madame Laurence GAUCHERY, ayant donné pouvoir à Madame Soëzic MELLET-CANOT, Madame Lise CREVIER-BUCHMAN, ayant donné pouvoir à Monsieur Emmanuel FELTESSE, Monsieur Alain HEIDELBERGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Samuel BEHAREL, Monsieur Liam PERRIER, ayant donné pouvoir à Madame Eveline de MENDONÇA, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absent non excusé :** Monsieur Salim BENNAÏ

Madame Julie VENET a été nommée Secrétaire de séance.  
Monsieur Gaël HENRY, Secrétaire de Mairie, assistait à la séance.

\*\*\*\*

**I. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2023 :**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal qui s'est tenu le 22 mars 2023.

\*\*\*\*

## II. Finances :

### 2.1. Revalorisation du montant des tarifs de la cantine scolaire :

Monsieur Emmanuel FELTESSE, Maire Adjoint, rappelle aux membres du Conseil municipal les tarifs en vigueur de la cantine scolaire depuis 2017 :

Elèves	Tarifs 2017	Tarifs 2021
Maternelles	3,40 €	3,50 €
Primaires	4,30 €	4,50 €
Extérieurs	5,10 €	5,50 €
Adultes	4,30 €	4,50 €

Au regard de la loi EGALIM, qui impose que les menus comportent 50 % de produits SIQO (Signe d'Identification Qualité et Origine) dont 20 % minimum de produits issus de l'agriculture biologique, le présent contrat a intégré de nouveaux éléments. Ces derniers ont surenchéri le coût du contrat.

En outre, il rappelle que le contexte économique international s'est traduit par une augmentation du coût de certaines matières premières entrant dans la confection des repas scolaires. La société Yvelines Restauration a ainsi été contrainte d'augmenter le prix des repas livrés à hauteur de 6% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Monsieur Emmanuel FELTESSE propose d'augmenter l'ensemble des tarifs de 10 centimes d'euros pour les maternelles, de 10 centimes d'euros pour les primaires et de 20 centimes d'euros pour les extérieurs et les adultes soit :

Elèves	Tarifs 2023
Maternelles	3,60 €
Primaires	4,60 €
Extérieurs	5,70 €
Adultes	4,70 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education, notamment ses articles R-531-51 à R-531-53,

VU l'arrêt du Conseil d'Etat « Denoyez et Chorques » n° 88032 du 10 mai 1974,

VU l'arrêt du Conseil d'Etat n° 359931 du 11 Juin 2014,

VU la loi EGALIM (Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine durable et accessible à tous), du 1<sup>er</sup> novembre 2018 et son application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**CONSIDERANT** l'avenant au contrat de restauration scolaire entraînant une hausse de 6% du prix des repas livrés par Yvelines Restauration,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Emmanuel FELTESSE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APROUVE** les augmentations du prix de repas scolaire suivantes :

<b>Elèves</b>	<b>Tarifs 2023</b>
Maternelles	<b>3,60 €</b>
Primaires	<b>4,60 €</b>
Extérieurs	<b>5,70 €</b>
Adultes	<b>4,70 €</b>

\*\*\*\*

## **2.2. Modification du quotient familial de la cantine scolaire :**

Monsieur Emmanuel FELTESSE informe le Conseil municipal que la dernière mise à jour du quotient familial date de 2021.

Madame le Maire rappelle le quotient familial actuel :

- 15 % pour un quotient familial compris entre 650 € et 700 €,
- 20 % pour un quotient familial compris entre 600 € et 650 €,
- 25 % pour un quotient familial compris entre 500 € et 600 €,
- 50 % pour un quotient familial compris entre 400 € et 500 €,
- 80 % pour un quotient familial inférieur à 400 €.

Monsieur Emmanuel FELTESSE évoque la nécessité d'augmenter les tranches du quotient familial, afin d'accroître le nombre de foyers éligibles à la réduction du coût du repas à la cantine scolaire.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'augmenter les tranches du quotient familial comme suit :

- 15 % pour un quotient familial compris entre 750 € et 800 €,
- 20 % pour un quotient familial compris entre 700 € et 750 €,
- 25 % pour un quotient familial compris entre 600 € et 700 €,
- 50 % pour un quotient familial compris entre 500 € à 600 €,
- 80 % pour un quotient familial inférieur à 500 €.

\*\*\*\*

## **2.3. Renouvellement de la convention de la navette entre la commune de Marnes-la-Coquette et la commune de Ville d'Avray :**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, depuis le 3 décembre 2014, la commune de Marnes-la-Coquette a approuvé la mutualisation de la mission « Navette » avec la commune de Ville d'Avray.

Le coursier mis en commun par les deux communes assure la navette avec la Préfecture de Nanterre et le service de la Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ainsi qu'avec la ville de Ville d'Avray. La convention actuelle arrive à son terme le 1<sup>er</sup> août 2023. Il convient donc de la renouveler.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le renouvellement de la mutualisation de la mission « *Navette* » avec la commune de Ville d'Avray,

**PREND ACTE** d'une augmentation des tarifs de 8,1 %.

\*\*\*\*

#### **2.4. Renouvellement de la convention avec la commune de Ville d'Avray relative au centre de loisirs :**

Une convention a été établie depuis plusieurs années pour que les enfants de Marnes puissent être accueillis le mercredi et pendant les petites vacances scolaires au centre de loisirs de Ville d'Avray.

Le coût de cet accueil est de 22 euros par jour et par enfant et la convention prévoit une prise en charge de six euros par jour et par enfant, pour les mercredis ainsi que pour les jours de petites vacances scolaires.

Il est proposé de la reconduire dans les mêmes termes pour l'année 2023-2024.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Emmanuel FELTESSE.

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le principe de prise en charge des frais d'accueil des Marnois au centre aéré de Ville d'Avray à hauteur de six euros par jour et par enfant (les mercredis et les jours des petites vacances scolaires).

\*\*\*\*

#### **2.5. Avenant n°2 à la convention accueil des Marnois de la crèche de Ville d'Avray :**

Madame le Maire rappelle les éléments constituant l'avenant numéro 1 à la convention fixant les conditions et modalités d'accueil des enfants Marnois auprès des crèches de la commune de Ville d'Avray.

L'article 4 de la convention règle la participation financière de la commune de Marnes-la-Coquette. Pour l'exercice 2022 un taux horaire était fixé à 2,88 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et à 1,57 € à partir du premier septembre 2022.

L'avenant numéro 2 modifie l'article 4 et établit pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024 un taux horaire à 2,66 €,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le projet d'avenant numéro 2 à la convention fixant les conditions et modalités d'accueil des enfants marnois dans les crèches de Ville d'Avray,

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'avenant numéro 2 de la convention fixant les conditions et modalités d'accueil des enfants marnois dans les crèches de Ville d'Avray.

\*\*\*\*

## **2.6. Renouvellement de la convention avec la structure multi-accueil du Pré-au-Bois :**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la précédente convention avec la structure multi-accueil du « Pré-au-Bois » expire le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et qu'il convient donc de la renouveler.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention entre la ville de Marnes-la-Coquette et la structure multi accueil du « Pré-au-Bois », du 30 septembre 2013 renouvelée depuis chaque année,

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le versement d'une subvention à la structure multi-accueil du « Pré-au-Bois », ainsi décomposée :

- Participation fixe : 7.000 €
- Participation variable : 350 € par enfant
- Participation complémentaire : 5.000 € pour un second Marnois accueilli à plein temps

\*\*\*\*

## **2.7. Subvention au projet « Tour de l'Asie en vélo pour l'éducation » :**

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a reçu une demande de subvention de la part d'une jeune marnoise (Marie COMBAUDON) porteuse d'un projet solidaire. Etudiante en fin de master 2 à l'IESEG School of Management et à CentraleSupélec, elle envisage avec deux autres étudiantes et amies de partir en Asie en vélo.

Ce projet est prévu au mois de septembre 2023, au cours duquel Madame Marie COMBAUDON et deux co-équipières se rendront dans quatre pays d'Asie à vélo (Vietnam, Laos, Thaïlande et Cambodge), en tant qu'ambassadrices, pour soutenir et renforcer le parrainage entre filleuls et parrains français de l'association « Enfants du Mékong » afin d'offrir la possibilité à des enfants d'aller à l'école.

En contrepartie de cette subvention, Marie COMBAUDON s'engage à faire un retour sur le déroulement de son voyage sous forme d'un petit reportage (ou autre dispositif à destination de la commune pouvant être utilisé dans la revue de Marnes).

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 500 € à Madame Marie COMBAUDON au titre de son projet de séjour en Asie en faveur des Enfants du Mékong, de septembre 2023 à décembre 2023.

\*\*\*\*

## **2.8. Admission en non-valeur de divers titres de recettes :**

Madame le Maire indique au Conseil municipal que le Service de gestion Comptable lui a adressé une liste de recettes de faible montant qui n'ont pu être recouvrées dans le délai de cinq ans après émission du titre de recettes.

Ces recettes sont les suivantes :

- année 2010 ; Titre n° 211 ; SFR : 1,07 €
- année 2011 ; Titre n° 23, EDF : 156,35 €
- année 2012 ; Titre n° 253 ; Dexia Sofcap : 40,88 €
- année 2013 ; Titre 65 ; SFR : 3,52 €
- année 2013 ; Titre n° 35 ; EDF : 205,34 €
- année 2013 ; Titre n° 163 ; Orange : 191,36 €
- année 2013 ; Titre n° 113 ; PFG : 20,00 €
- année 2014 ; Titre n° 135 ; PFG : 20,00 €
- année 2014 ; Titre n° 103 ; GRT : 4,45 €

Le montant total des recettes non recouvrées dans le délai se monte à 642,97 €.

Le service de gestion comptable a sollicité de la commune une admission en non-valeur de l'ensemble de ces titres de recettes.

Madame le Maire propose de donner une suite favorable à cette demande d'admission en non-valeur.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la demande du service de gestion comptable de Boulogne-Billancourt, en date du 16 mai 2023, d'une admission en non-valeur de plusieurs titres de recettes pour un montant total de 642,97 €.

**CONSIDERANT** le faible montant des recettes non recouvrées,

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants pour un montant totale de 642,97 € :

- année 2010 ; Titre n° 211 ; SFR : 1,07 €
- année 2011 ; Titre n° 23, EDF : 156,35 €
- année 2012 ; Titre n° 253 ; Dexia Sofcap : 40,88 €
- année 2013 ; Titre 65 ; SFR : 3,52 €
- année 2013 ; Titre n° 35 ; EDF : 205,34 €
- année 2013 ; Titre n° 163 ; Orange : 191,36 €
- année 2013 ; Titre n° 113 ; PFG : 20,00 €
- année 2014 ; Titre n° 135 ; PFG : 20,00 €
- année 2014 ; Titre n° 103 ; GRT : 4,45 €

**DIT** que la commune émettra un mandat d'un montant de 642,97 € sur le compte 6541.

\*\*\*\*

### **III. Intercommunalité :**

#### **3.1. Adhésion au SIGEIF de la commune de Bures-sur-Yvette (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution gaz et électricité :**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, par délégation en date du 6 février 2023, le Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (Sigeif) a autorisé l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette (91) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'électricité.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération a été notifiée aux collectivités du Sigeif afin qu'elles se prononcent sur l'adhésion de cette nouvelle commune.

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 5211-18,
- VU** la convention de concession pour le service public de distribution de gaz signée le 21 novembre 1994 et applicable sur le territoire du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (Sigeif) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995 pour une période de trente ans,
- VU** la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente signée le 18 octobre 2019 et applicable sur le territoire du Sigeif à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 pour une période de trente ans,
- VU** les statuts du Sigeif, autorisés par arrêté interpréfectoral n°2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du Sigeif,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de Bures-sur-Yvette (91) d'adhérer au Sigeif au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz, d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité,

VU

la délibération n° 23-13 du Comité d'administration du Sigeif en date du 6 février 2023 autorisant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette (91).

Le Conseil municipal à l'unanimité,

**APPROUVE**

la délibération du Comité syndicat du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France autorisant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette (91) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'électricité.

\*\*\*\*

### **3.2. Adhésion au groupement de commandes GPSO pour l'entretien des voiries et rénovation des revêtements :**

L'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest s'est doté de la compétence facultative portant sur la création, l'aménagement et l'entretien des voiries territoriales. Néanmoins, les communes membres doivent gérer l'aménagement et l'entretien de la voirie leur appartenant, notamment les cours d'écoles et les allées des cimetières.

Par convention en date du 4 avril 2019, a été constitué un groupement de commandes avec les communes membres qui le souhaitent en vue de la passation de marchés publics pour l'entretien des voiries et pour les travaux de rénovation des revêtements.

Ces marchés ont été notifiés respectivement en date du 14 avril 2019, concernant les travaux d'entretien de voirie et des espaces publics, et du 20 avril 2020, concernant les travaux de rénovation de la voirie, pour une durée d'un an renouvelable trois fois. Ils se termineront respectivement le 13 octobre 2023 et le 29 avril 2024.

Afin de poursuivre une action globale et cohérente sur l'ensemble du territoire, de réaliser des économies d'échelles, et de rationaliser l'action administrative en ne lançant qu'une seule consultation, il vous est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics pour l'entretien des voiries et pour les travaux de rénovation des revêtements. Ces prestations et travaux sont à réaliser sur les espaces sur lesquels chaque membre du groupement exerce ses compétences.

L'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues au Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, à la signature des marchés, à leur notification ainsi qu'à la passation des modifications aux marchés intéressant l'ensemble des membres du groupement. En revanche, chaque membre du groupement exécutera les marchés pour la partie qui le concerne.

Le coordonnateur ne sera pas rémunéré pour sa mission.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur qui en assurera la présidence.

La convention de groupement prend effet à compter de sa notification par le coordonnateur aux membres du groupement. Le délai d'exécution de la convention de groupement va jusqu'à échéance de la durée des marchés passés sur le fondement de la convention, reconductions de ces marchés incluses. Il est prévu une reconduction de la convention de groupement de commandes à échéance du premier marché passé sur le fondement de la convention. Cette reconduction est tacite. A l'échéance de chaque reconduction, chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres, notifiée au coordonnateur au moins six mois avant l'expiration du marché. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché en cours de passation et/ou d'exécution.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant la commune de Marnes-la-Coquette, l'établissement public territorial et les autres communes membres qui le souhaitent en vue de la passation de marchés publics pour l'entretien des voiries et pour les travaux de rénovation des revêtements. Ces prestations et travaux sont à réaliser sur les espaces publics et/ou ouverts au public sur lesquels chaque membre du groupement exerce ses compétences ;
- approuver la convention constitutive de ce groupement de commandes,
- accepter que le coordonnateur du groupement de commandes soit l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
- autoriser Madame le Maire à signer cette convention constitutive de groupement de commandes,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.1414-3-II et L.5211-1,

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7

**VU** le projet de convention instituant le groupement de commandes annexé à la présente délibération,

**Considérant** l'intérêt de la création d'un groupement de commandes réunissant l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et ses communes membres en vue de la passation d'un marché pour l'entretien des voiries et pour les travaux de rénovation des revêtements,

**Entendu cet exposé,**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant la commune de Marnes-la-Coquette, l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et les autres communes membres qui le souhaitent en vue de la passation de marchés publics pour l'entretien des voiries et pour les travaux de rénovation des revêtements.

**APPROUVE** la convention constitutive de ce groupement de commandes.

**ACCEPTE** que l'établissement public territorial assume le rôle de coordonnateur du groupement et que la commission d'appel d'offres compétente soit celle de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention portant groupement de commandes entre l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et les communes de Boulogne-Billancourt, de Chaville, d'Issy-les-Moulineaux, de Marnes-la-Coquette, de Meudon, de Sèvres, de Vanves, de Ville d'Avray.

**DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

\*\*\*\*

**IV. Convention entre l'association sportive Forest Hill et la commune de Marnes-la-Coquette relative à la mise à disposition et à l'animation de pistes de padel extérieures et avenant à la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire :**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la société Forest Hill, bénéficiaire d'une autorisation d'occupation temporaire du Stade de la Marche, a récemment obtenu un permis d'aménagement en vue de réaliser douze terrains destinés à la pratique du padel, en lieu et place de la moitié d'un terrain de football.

L'Association Sportive du Stade de la Marche proposera gratuitement une partie de ces pistes de padel, sur des plages horaires prédéfinies, aux administrés de la commune de Marnes-la-Coquette ainsi que des autres communes membres de l'EPT Grand Paris Seine Ouest.

A cette fin un projet de convention a été établi afin de fixer les conditions d'utilisation et d'animation de pistes de padel extérieures et de préciser les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs.

Cette convention sera conclue à titre gracieux car l'association sportive de la Marche est une association à but non lucratif concourant à la satisfaction de l'intérêt général. A ce titre elle peut occuper le domaine public à titre gratuit.

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de signer un avenant à la convention d'autorisation d'occupation temporaire du Stade de la Marche (en date du 30 septembre 2014) afin d'adapter l'article 3.2. qui précise les différents types d'activité physique prévus sur le site.

Madame de MENDONÇA relaie une question posée par Monsieur Liam PERRIER : la ville peut-elle demander à Forest Hill un abonnement privilégié au bénéfice des Marnois donnant exclusivement accès aux prestations du Stade de la Marche ? Madame le Maire répond que la requête sera transmise à Forest Hill.

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la propriété des personnes publiques,

**CONSIDERANT** que l'association sportive du Stade de la Marche est une association loi 1901 concourant à un but d'intérêt général,

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de convention entre l'Association sportive du Stade de la Marche relative à la mise à disposition et à l'animation de pistes de padel extérieures,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec l'association sportive du Stade de la Marche et tout autre document nécessaire à son exécution,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention d'AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) du Stade de la Marche du 30 septembre 2014 modifiant son article 3.2.

\*\*\*\*

## **V. Questions diverses :**

Madame le Maire donne lecture des décisions suivantes :

- **Décision n°2023-08** : la commune a passé commande de travaux de dépose de dalles de lino, de carrelage et de nouvelles plinthes dans toutes les classes et salle des professeurs de l'école de La Marche à la société SD HABITAT – 35 allée du Butard – 92420 VAUCRESSON pour un montant de 27 360,24 € TTC ;

- **Décision n°2023-35** : la commune a passé commande de travaux de restauration des piliers de la clôture de la Maison des Hironnelles à la société RMB – Restauration des Monuments Historiques et Bâtiments – 19 avenue d'Italie – 75013 PARIS, pour un montant de 31 490,87 € TTC ;

- **Décision n°2023-48** : la commune a passé commande de travaux d'installation d'équipements d'alarme sonore aux intrusions par détection périmétrique et volumétrique dans la Maison des Hironnelles à la société CASTAING – 25 boulevard des Nations Unies – 92190 MEUDON, pour un montant de 1 904,40 € TTC ;

- **Décision n°2023-52** : la commune a passé commande de travaux de réfection des douches au sous-sol de l'école Maurice Chevalier à la société SD HABITAT – 35 allée du Butard – 92420 VAUCRESSON, pour un montant de 3 597,24 € TTC ;

- **Décision n°2023-56** : la commune a passé commande d'un tir de feu d'artifices le 24 juin 2023 à la société AS PRODUCTION – 25 avenue du Pré de l'Evêque – 60300 SENLIS, pour un montant de 5 280,00 € TTC.

- **Décision n°2023-58** : la commune a passé commande de diagnostics amiante et plomb avant travaux dans l'église auprès de la société Qualiconsult – 12 rue des Peupliers – 92752 NANTERRE Cedex, pour un montant de 3 105,00 € H.T. ;

- **Décision n°2023-60** : la commune a passé commande de travaux de remplacement du surpresseur en sous-sol de la Maison des Hironnelles à la société VANHAE SEBROUCK – 2 bd Aristide Briand – 92150 SURESNES – pour un montant de 1 734,00 € TTC ;

- **Décision n°2023-66** : la commune a passé commande d'une inspection télévisée avec curage préalable du réseau des eaux pluviales à l'église Sainte Eugénie à la société EAV – ZI du Petit Parc Voie C – rue des Fontenelles – 78920 ECQUEVILLY pour un montant de 2 419,20 € TTC.

Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'ouverture prochaine d'un institut de beauté dans les anciens locaux du magasin d'antiquité situé à côté du restaurant « la Tête Noire ». Ce magasin offrira des soins du visage et vendra des produits de beauté de qualité.

Monsieur FELTESSE présente les travaux de l'été : la rénovation thermique de l'école la Marche débutera le lundi 10 juillet, certaines des entreprises retenues ayant déjà participé à la rénovation de l'école Maurice Chevalier. Les travaux devraient être achevés pour la rentrée des classes côté cour. Ceux prévus côté atelier pourraient déborder sur le mois de septembre.

Madame MELLET-CANOT rappelle que la Fête de la Saint Jean se tiendra le samedi 24 juin : un spectacle de danse sera suivi d'une retraite aux flambeaux et d'un feu d'artifice. Elle demande des volontaires parmi le conseil pour la confection de lampions, la préparation de gâteaux et la tenue du buffet.

Madame MELLET-CANOT indique par ailleurs que le déjeuner des aînés est prévu le 20 septembre tandis que le concert de Noël sera donné à l'église le 9 décembre. Elle conclut en précisant que le vide greniers aura lieu le 17 septembre avec ouverture des inscriptions à compter du 4 septembre.

Madame AMSELLEM informe le conseil de la tenue du forum des associations le 9 septembre à la Maison des Hirondelles. Par ailleurs elle indique que les associations locataires du bâtiment seront réunies le 22 juin en vue de préparer la rentrée. Elle évoque la tenue d'une réunion avec le personnel en vue de renforcer la sécurité des accès du site et empêcher n'importe qui de s'installer dans une salle pour déjeuner en attendant de récupérer un enfant participant aux activités. Dorénavant les salles seront fermées entre deux cours. Un règlement interne a été établi précisant les modalités de ces fermetures.

Madame AMSELLEM rappelle les représentations théâtrales des 27 et 28 juin par l'association « la Corde verte » à la salle Maurice Chevalier.

Monsieur D'ALLEMAGNE souligne l'excellent accueil reçu par la Commission des Sites à la présentation du projet du Plan de Valorisation Architecturale et Paysager (PVAP) dans le cadre de l'établissement d'un nouveau règlement du Site Patrimonial Remarquable sur le bourg. Madame le maire précise qu'il s'agit du premier PVAP en Ile de France et met en avant la qualité du travail produit par GPSO sur ce dossier. Elle évoque également l'enquête publique en vue de la modification numéro 2 du PLU, qui s'est récemment achevée : le commissaire enquêteur produira prochainement son rapport.

Madame de MENDONÇA résume les réunions auxquelles elle a participé en vue de la participation de la commune à Active-Faraide (chargé de la réinsertion) et du Conseil Local de Santé Mentale (en collaboration avec Garches, Vaucresson et St Cloud). Si ce dernier ne voit pas le jour, la commune développera sa collaboration avec l'UNAFAM, qui offre un outil permettant de lutter contre les addictions, notamment celle aux drogues, largement répandues dans le département des Hauts-de-Seine, et ce dans tous les milieux. Monsieur D'ALLEMAGNE indique que les ravages produits par l'utilisation récréative du protoxyde d'azote sont terribles également.

Madame MELLET-CANOT propose d'organiser une conférence à l'attention des personnes âgées afin de les sensibiliser liés au vol à la fausse qualité, en présence des représentants du commissariat de police de Saint-Cloud.

Madame BOUVET se félicite que le Préfet organise le 29 juin une réunion avec les représentants des opérateurs chargés du déploiement de la fibre optique. Cette réunion permettra aux villes concernées d'évoquer les retards et les difficultés rencontrées par certains abonnés de la commune de Marnes-la-Coquette pour bénéficier du très haut débit. Elle appelle également les conseillers à relayer le message en vue de l'inscription à la liste des abonnés de la Newsletter de Marnes.

Monsieur MORAEL retrace l'échange qu'il a eu avec les services de GPSO concernant le marché du transport dans le cadre de la fin du monopole de la RATP en petite couronne au 1<sup>er</sup> janvier 2025. L'amélioration de la fréquence de passage de la ligne 426 et son allongement plus tard le soir reste la principale revendication de la ville de Marnes-la-Coquette.

Madame BOUVET aborde le projet immobilier au 8 avenue des Terrasses. Madame le Maire lui indique que le promoteur a modifié ses plans et que certaines maisons seront construites en décalé pour éviter l'effet frontal du programme initial.

Madame le Maire conclut la séance en rappelant la réunion publique qui s'est tenue en présence des acteurs du projet de la résidence seniors : le programme devrait être livré au mois de septembre prochain et l'exploitant se mettra en contact avec certaines associations de la commune afin d'élargir l'offre de divertissement proposée aux futurs résidents.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.**

**Le Secrétaire de Séance,**

**Julie VENET**

**Le Maire,  
Vice-Président de Grand Paris Seine Ouest,**

  
**Christiane BARODY-WEISS**